

# Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

## Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 28 octobre 2016

Date convocation : 24 octobre 2016

Membres afférents au C.M. :

11

Membres présents :

8

L'an deux mille seize, le vingt-huit octobre 2016 à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux :** ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, MAURIN Dominique, RICHARD Jean-Paul, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MARCON Véronique.

**Absents excusés :** FERRIER Jacky, MAURIN Gérard, PEYTAVIN Michel qui a donné procuration à Dominique MAURIN.

MAURIN Dominique a été élu secrétaire de séance.

### 44-2016 : Future Intercommunalité n° 7 (26 communes)

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, le projet du futur territoire intercommunal n° 7, issu de la fusion de la communauté de commune de Villefort, de la communauté de Communes du Goulet Mont Lozère, étendue aux communes de Brenoux, Lanuéjols et de Saint Etienne du Valdonnez, (de la communauté de communes du Valdonnez) aux communes de Laubert et de Montbel (de la communauté de communes du canton de Châteauneuf de Randon) et aux communes de Malons et Elze et Pontails et Brésis (de la communauté de communes des Hautes Cévennes – département du Gard).  
Soit 26 communes.

Pour la mise en place de cette future nouvelle intercommunalité  
Une réunion avec les services de la Préfecture a eu lieu le 7 juillet 2016,  
Et plusieurs réunions de l'ensemble des maires, des 26 communes, ont eu lieu.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- Que **Le Bleymard** soit le siège de la future communauté de commune par sa centralité. Pour autant les services ne seront pas fusionnés au siège mais plutôt déployés sur les différentes antennes réparties sur le territoire,
- Que le nom de cette future communauté de communes soit la **communauté de communes Mont Lozère** afin de permettre à l'intercommunalité d'être reconnue, de posséder une image touristique, et d'être localisée facilement.
- Que la répartition des sièges de la nouvelle communauté de communes n°7 se fasse **sous le droit commun**.

### 45-2016 : Coupe de bois

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'inscription des coupes ci-après détaillées à l'état d'assiette 2016 et décide de leur destination :

Forêt	Parcelle	Surface parcourue (ha)	Volume présumé (m <sup>3</sup> )	Type de coupe	Essence dominante	Observations
FS d'Allenc et La Prade	13.a	4.80	860	Régénération	Pin noir d'Autriche	Coupe réalisée directement par la commune après distraction du régime forestier de 4,8 ha pour la carrière
FS d'Allenc et La Prade	11.a	9.41	420	Amélioration	Pin noir d'Autriche	A reporter en 2018 : après exploitation en cours (vendue en 2015)
FS d'Allenc et La Prade	12.a	9.50	430	Amélioration	Pin noir d'Autriche	A reporter en 2018 : après exploitation en cours (vendue en 2015)
FS d'Allenc et La Prade	13.a	5.30	250	Amélioration	Pin noir d'Autriche	A reporter en 2018 : après exploitation en cours (vendue en 2015)

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

#### 46-2016 : Concession de pâturage ONF Renouvellement réserve foncière

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Vu la délibération n°08/2013 relative aux concessions de pâturage ONF en forêt sectionale d'Allenc, La Prade Le Mazel et l'Arzalier relevant du Régime Forestier ;

Monsieur le Maire de la commune d'Allenc rappelle au conseil municipal qu'en 2013 des concessions pluriannuelles de pâturages ont été concédés aux exploitants agricoles pour une durée de 6 ans.

Deux parcelles forestières (la 5p pour une surface de 8,38 ha et la 1p pour une surface de 4,50 ha) ont fait l'objet de conventions pour une durée de 3 ans, qu'il convient de renouveler pour une durée de 3 ans.

Considérant la demande exprimée par Mme Marie -Thérèse Chevalier et Mme Véronique Almeras en vue d'obtenir l'autorisation de faire pâturer leurs bovins en forêt sectionale d'Allenc, La Prade, Mazel-Arzalier - parcelles forestières 1p, et 5p sur une surface se décomposant comme suit : 1p (4,50 ha), 5p (8,38 ha)

#### Lot vacant- réserve foncière attribué pour 3 ans à Mme CHEVALIER Marie Thérèse

Parcelle forestières	Section	N°		Lieu-dit	Surface pâturable	Nature
5p	ZB	49	En partie	La Plaine	8.38 ha	BR

#### Lot vacant – réserve foncière attribué pour 3 ans à Mme ALMERAS Véronique

Parcelle forestières	Section	N°		Lieu-dit	Surface pâturable	Nature
1p	ZA	11	En partie	Mourre de la Plone	4,50 ha	BR

Le conseil municipal, après discussion :

émet un avis favorable à la demande de Mme Marie-Thérèse Chevalier et de Mme Véronique Almeras

- précise que cette autorisation sera valable pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,
- que le nombre d'animaux admis est de 1 UGB/ha soit 74 bovins
- donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 8 € l'hectare révisable tous les ans selon l'indice départemental des fermages,
- demande à l'Office National des Forêts d'établir la concession correspondante,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer cet acte pour le compte de la commune.

#### 47-2016 : Adoption du projet de servitude de passage ZY 70 (section du Mazel d'Allenc)

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de constituer une servitude de passage avec tous véhicules sur la parcelle ZY 70, propriété des habitants du village du Mazel, au profit de la parcelle ZY 171 appartenant à Mme BONICEL Françoise.

Les électeurs de la section, convoqués le 31 juillet 2016, suivant arrêté du Maire en date du 11 juillet 2016, ont donné leur avis.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre d'électeurs : 4 (quatre)
- Nombre de votants : 4 (quatre)
- Avis favorables : 4 (quatre)
- Avis défavorables : 0 (zéro)

La majorité requise étant atteinte, le vote de la section permet d'adopter définitivement le projet.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend note** du résultat de la consultation des électeurs de la Section du Mazel
- **Adopte définitivement** le projet de constitution d'une servitude de passage avec tous véhicules sur la parcelle ZY 70, propriété des habitants du village du Mazel, au profit de la parcelle ZY 171 appartenant à Mme BONICEL Françoise.
- **Charge** la SCP Philippe BOULET et Alexandre BOULET, notaires à Marvejols, d'établir les actes et documents nécessaires à la constitution de ladite servitude.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

---

#### 48-2016 : Acquisition parcelles sur Saint Julien du Tournel – Vente SAFER

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de constituer une réserve foncière afin d'anticiper de futurs aménagements, notamment prévoir des échanges de terrains dans le cadre de la régularisation des captages de la commune d'Allenc ;

Aussi Monsieur le Maire propose que la Commune se porte acquéreuse par le biais de la SAFER de diverses parcelles sur la Commune de Saint Julien du Tournel, d'une superficie totale de 6 ha 53 a 70 ca, au prix de 7.530,00 euros.

Ces parcelles se décomposent de la manière suivante :

Lieu dit	Section	N°	Nature	Surface
Chaldabric	B	0536	BR	44 a 80 ca
Chaldabric	C	0334	BR	23 a 80 ca
Chaldabric	C	0335	BR	72 a 00 ca
Chaldabric	C	0336	BR	69 a 35 ca
Chaldabric	C	0337	BR	24 a 40 ca
Chaldabric	C	0338	BR	56 a 90 ca
Chaldabric	C	0339	BR	45 a 00 ca
Chaldabric	C	0340	BR	37 a 80 ca
La Felgeyre	C	0347	BR	41 a 40 ca
La Felgeyre	C	0347	L	42 a 00 ca
Travers de la Couosto	C	0348	BR	46 a 25 ca
Travers de la Couosto	C	0348	L	1 ha 50 a 00 ca
<b>TOTAL</b>				<b>6 ha 53 a 70 ca</b>

La SAFER percevra en outre 903.60 euros au titre de sa prestation de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'acquérir** les dites parcelles aux conditions susmentionnées
- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des dites parcelles.

---

#### 49-2016 : Participation aux frais de scolarité Ecole de Bagnols les Bains

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 1

Le coût de scolarisation pour 2014/2015 à l'école publique de Bagnols les Bains s'élève à 1000.00 euros par élève et la participation pour le coût des repas servis à la cantine s'élève à 1,50 €.

Aussi le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par la Mairie de Bagnols les Bains pour permettre l'accueil de ces élèves.

Le montant du remboursement est de 24 362,50 euros (soit pour 21 élèves scolarisés : 21 000 € + frais cantine : 3 262,50 €)

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 24 362,50 €.**

**Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.**

---

## 50-2016 : Approbation des nouveaux statuts du SDEE de la Lozère

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Votes : pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le « Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère » (SDEE) a engagé une procédure de modification de ses statuts, par délibération de son comité syndical du 28 juillet 2016.

Cette modification répond à la nécessité d'adapter l'objet et les modalités de fonctionnement du syndicat aux nombreuses évolutions du secteur de l'énergie, au nouveau paysage législatif résultant notamment de la réorganisation de l'intercommunalité à fiscalité propre et à celle de permettre au syndicat de poursuivre son objectif de mutualisation en faveur des collectivités lozériennes.

Elle précise les modalités d'intervention et de fonctionnement du syndicat dans chacun des domaines dans lesquels le syndicat a développé ses compétences et ses actions, et ce dans le cadre d'un fonctionnement à la carte.

Elle porte également sur un changement de la dénomination du syndicat qui devient « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

Chacun des membres du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et L.5721- 7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du syndicat départemental des collectivités concédant d'électricité de la Lozère, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992, autorisant la modification de dénomination du syndicat en « syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère », 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003 et 19 janvier 2010 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SDEE du 28 juillet 2016 ;

**Considérant** la nécessité pour le syndicat d'adapter ses interventions pour répondre aux nouveaux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de transition énergétique ;

**Considérant** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

**Considérant** que les modifications statutaires apportées concernent principalement les domaines :

- Energies renouvelables,
- Réseaux de chaleur et de froid,
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Eau et assainissement ;

**Considérant** la proposition de changement de nom en « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la modification des statuts du SDEE avec une prise d'effet au 1er janvier 2017 selon le projet joint à la présente délibération,
- **Donne tous pouvoirs** à M. le Maire d'accomplir les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**51-2016 : Convention relative aux travaux de réfection pont de l'Altaret - SMLD**

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire propose de passer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Syndicat Mixte Lot Dourdou, pour les travaux de réfection d'un ouvrage de franchissement perturbant les écoulements et la continuité piscicole du cours d'eau de l'Altaret au niveau de la confluence avec le Valat de la Bataille à proximité du hameau d'Altaret sur le territoire de la commune d'Allenc.

Des études et devis préalables à la présente convention ont été réalisés sous maîtrise d'œuvre communale et ont permis de déterminer de manière concertée par les deux parties les travaux à mettre en œuvre.

La convention ci-jointe a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière des différentes dépenses afférentes au projet.

**DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le programme détaillé et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sont définis par le plan de financement prévisionnel annexé à la présente convention.

DEPENSES	Montant HT Offre SARL BONHOMME	Montant TTC (TVA 20%)
Travaux tranche 2 PPG – site N°17 : démolition du passage busé existant et reconstruction de deux piles de pont surmontées d'une dalle béton	12 205.00 €	14 646.00 €
Travaux divers et imprévus (10%)	1 220.50 €	1 464.60 €
Rémunération du Syndicat mixte (art. 7 de la convention)	0.00 €	0.00 € <i>Non soumis à la TVA</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>13 425.50 €</b>	<b>16 110.60 €</b>

RECETTES	Taux de subvention sur montant TTC des travaux	Montant TTC subventionnable	Montant de l'aide notifiée
Agence de l'eau Adour-Garonne	40 % Sur travaux et imprévus	16 110.60 €	6 444.24 €
EDF au titre de la convention pour la mise en œuvre d'une stratégie commune de gestion des berges du Lot amont	10 % Sur travaux et imprévus	16 110.60 €	1 611.06 €
ETAT au titre de la DETR	19.78 % Sur travaux et imprévus	/	3 187.00 €

Montant prévisionnel de la participation de la  
COMMUNE D'ALLENÇ:

- Travaux et imprévus : 16 110.60 € - 6 444.24 € - 1 611.06 € - 3 187.00 € = **4 868.30 €**

Soit un total de **4 868.30 € TTC** représentant un autofinancement de 30.22 % / TTC

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les deux parties et prendra fin à la réception des travaux par le maître d'ouvrage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise M. le Maire** à passer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Syndicat Mixte Lot Dourdou, pour les missions citées précédemment.

**52-2016 : Adoption d'un Agenda Accessibilité Programmée (Ad'Ap)**

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

**Vu** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

**Vu** l'arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrête du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrête préfectoral du 16 octobre 2016 portant approbation d'une demande de prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée d'un établissement recevant du public.

M. le Maire expose, que depuis le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que le bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014 :

- Absence de protection et marquage entre voirie et cheminement d'accès
- Absence de système de communication à l'entrée
- Absence de places de stationnement PMR et bande de guidage
- Banque d'accueil et bar non conforme
- Manque mobiliers dans sanitaire (barre de tirage et miroir)
- Escalier non conforme (marquage et main courante)
- Ascenseur non conforme (absence de signal sonore et indicateurs visuels)
- Signalisation incomplète (sortie,...)

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant le 27 juin 2016 pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune d'Allenc a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tout ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 juin 2016, conformément à la réglementation en vigueur et à la prorogation du délai de dépôt de l'Ad'Ap.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

---

### **53-2016 : AOT pylône téléphonie mobile de Chaufsinel**

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

**Vu** la délibération du 20 septembre 2012 approuvant le transfert du pylône de téléphonie mobile du Chaufsinel à la société FPS TOWERS ;

Suite au rachat en 2013 du pylône de téléphonie mobile Bouygues Télécom par FPS TOWERS, Monsieur le

Maire présente une nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour le site FPS-481900-01 située au lieu dit « Lou Chaufsinel ».

**Vu** la proposition de convention d'occupation ci-jointe avec versement d'une redevance annuelle de 111,86 €.

**Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **de donner tout pouvoir** au maire pour signer la convention d'occupation d'une partie de la parcelle ZY 159 pour 40 m<sup>2</sup>, pour une durée de 15 ans prorogée par tacite reconduction par période successive de 15 ans.
- **de fixer le prix d'une redevance annuelle** de 111,86 € (cent onze euros et quatre-vingt-six centimes) à verser par FPS TOWERS. Cette redevance est indexée annuellement, sur l'Indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE.
- **Demande** à la société FPS TOWERS d'ajouter à l'AOT  
« *article n°7 : Jouissance et occupation du bien*  
*La collectivité a fermé l'accès au site par un portail fermé à clé. Un exemplaire de la clé est disponible au secrétariat de la mairie d'Allenc et devra être récupérée par la société FPS TOWERS pour permettre l'accès aux emplacements mis à disposition. »*

---

#### **54-2016 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Goulet Mont Lozère**

---

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 octobre 2016 n°2016-01-34 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal, le projet du futur territoire intercommunal n° 7, dit communauté de communes «Mont Lozère», issu de la fusion de la communauté de commune de Villefort, de la communauté de Communes du Goulet Mont Lozère, étendue aux communes de Brenoux, Lanuéjols et de Saint Etienne du Valdonnez, (de la communauté de communes du Valdonnez) aux communes de Laubert et de Montbel (de la communauté de communes du canton de Châteauneuf de Randon) et aux communes de Malons et Elze et Pontails et Brésis (de la communauté de communes des Hautes Cévennes – département du Gard).  
Soit 26 communes

Pour la mise en place de cette future nouvelle intercommunalité

Il est important de mettre à jour les statuts de la communauté de communes du Goulet Mont Lozère en fonction des synthèses des tableaux étudiés

Ci- annexés les nouveaux statuts.

Après délibération et vote, le conseil Municipal, à la majorité requise des suffrages exprimés :

- **Adopte** les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Goulet Mont Lozère, signés et annexés à la présente délibération.

#### **⊙ Dossier en cours**

- **Travaux église - Dossier Fondation du Patrimoine** : Monsieur le Maire indique que le projet de restauration de l'église a été chiffré par les architectes de l'Atelier Bessin Sebelin à 212 290 € HT. Les aides de la DRAC (Direction Régionale des affaires culturelles) et du Conseil Départemental pourrait être complétées avec le lancement d'une souscription faisant appel au mécénat populaire.

La Fondation du patrimoine aide les porteurs de projets publics (Etat, collectivités territoriales) et associatifs, à financer la sauvegarde et la valorisation de leur patrimoine de proximité (immobilier, mobilier, naturel), grâce au recours au financement participatif.

La Fondation du patrimoine accompagne le maître d'ouvrage en lui apportant son expertise et son appui, et en assurant localement une interface qui garantit l'organisation et le bon déroulement de la collecte de fonds.

Au travers de cette campagne de souscription, les habitants, les commerçants et entrepreneurs locaux, les touristes, et toutes les personnes attachées au site, peuvent faire un don affecté au projet, afin de recueillir les sommes nécessaires à son aboutissement.

Parallèlement, la Fondation du patrimoine délivre aux donateurs un reçu ouvrant droit à des réductions d'impôts.

Au-delà de l'apport financier qu'elle mobilise, cette campagne de financement participatif permet de fédérer la population autour du projet. Pour cela, le porteur de projet doit s'impliquer et créer une dynamique locale, en organisant des manifestations (concerts, etc.) qui permettront aux habitants de se rassembler, de découvrir leur histoire locale, et de s'approprier leur patrimoine.

La Fondation du patrimoine apporte une aide financière complémentaire aux collectivités locales et associatives ayant réussi à susciter une mobilisation populaire exemplaire autour de leur projet. Le montant de cet abondement est déterminé au cas par cas selon les régions. Il est financé pour l'essentiel grâce à une fraction du produit des successions en déshérence attribuée par la loi à la Fondation du patrimoine.

- **Travaux de voirie** : Les travaux d'élargissement de la route de l'Arzalier sont achevés. Le décompte définitif des travaux sera transmis prochainement à la mairie afin de connaître la part des travaux financés par le programme de voirie de la Communauté de Communes et la part restante à la charge intégrale de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un devis pour la reconstruction d'un mur de soutènement au moulin de la Valette suite à un éboulement.

Le devis de l'entreprise Bonhomme s'élève à 6980 € HT. Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

### ⊙ Questions diverses

- **Autorisation de passage voirie communale** : Suite à la demande de M. Gilles PEYTAVIN afin de réaliser des travaux d'installation de chauffage sur sa propriété au village de l'Arzalier, nécessitant de traverser la voirie communale, Monsieur le Maire indique qu'il a autorisé les travaux, à charge pour le demandeur de remettre en d'enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention y compris réfection du revêtement de la chaussée.
- **Création d'une commission culturelle** : A la demande du conseil municipal, une commission culturelle est créée et composée des membres suivants :
  - Sylvie DIET
  - Véronique MARCON
  - Dominique MAURIN
  - Christophe RANC
- **Colis de fin d'année** : Pour les fêtes de fin d'année le conseil municipal propose soit d'organiser un repas pour les aînés de la commune soit de renouveler la distribution des colis. Après un tour de table et les délais d'organisation assez court il est décidé de maintenir la distribution des colis.

M. le Maire clos la séance à 23h00

**FIN**